



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Absents : 4 et 2 pouvoirs
Nombre de Conseillers Présents : 13 + 2 pouvoirs

Etaient présents :

M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé – Mme LEFEBVRE Delphine -M. MUNCHOW Eric -
Mme CHOQUET Marie-Françoise – M. CAREMELLE Yannick – M. MAUFROY David –
Mme DUBOIS Céline – M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène – M. MOLLET Michaël –
M. MARCHEUX François – M. DUBOIS Bruno

Absents excusés : Madame DELOBEL Brigitte, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques
Madame DEFAWE Danielle, qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE Delphine
M. MONVOISIN Bruno - M. PAMELLE Philippe - Mme DUBUS Julie - Mme COLAR Audrey

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE

I-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 12 DECEMBRE 2022

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 12 décembre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

II-DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PHARAMOND SAVARY

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Jacques RICHARD, représentant de la commune de Gouzeaucourt au conseil d'administration du collège Pharamond SAVARY de Gouzeaucourt.

III-REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE,

Répertoire électoral unique composition de la commission de contrôle : 1 conseiller municipal titulaire, volontaire

Monsieur le Maire expose que Madame CLIQUENNOIS Christelle ayant démissionné de sa fonction de conseillère municipale, étant conseillère municipale titulaire de la commission de contrôle, il convient de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2020 :

« Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales il est nécessaire de constituer une commission de contrôle, qui remplace la commission administrative. La commission de contrôle est composée : (hormis le Maire et les Adjoint au Maire)

- *de 3 Conseillers Municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, volontaires, dans l'ordre du tableau :*
- *Sont volontaires :*
 - Mme DEFAWE Danielle*
 - M. MAUFROY David*
 - Mme CLIQUENNOIS Christelle*

- *facultatif* : de 1 ou 2 ou 3 Conseillers Municipaux suppléants, volontaires, dans l'ordre du tableau :
- Sont volontaires :
Mme DUBOIS Céline
Mme DELOBEL Brigitte
- *de 2 Conseillers Municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste, volontaires, dans l'ordre du tableau :*
- Sont volontaires :
M. SAVARY Arsène
M. MOLLET Michaël -
- *facultatif* : de 1 Conseiller Municipal suppléant, volontaire, dans l'ordre du tableau :
- Est volontaire :
Mme COLAR Audrey »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au remplacement de Madame CLIQUENNOIS Christelle par Monsieur DUBOIS Bruno.

IV-REGLEMENT SANITAIRE ET REGLES D'URBANISME

Monsieur le Maire lit la lettre recommandée qu'il a reçue d'un concitoyen qui subit des nuisances provoquées par son voisin.

Une première démarche a été faite auprès de ce voisin qui nie les désagréments provoqués.

Sur les conseils de Monsieur le Maire, le plaignant a rencontré le conciliateur de justice, qui a interpellé l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Messieurs Hervé DECAMPS et Eric MUNCHOW se sont rendus sur les lieux pour constater les nuisances.

Il est à noter que le même type de nuisances existe dans une autre propriété où sont amoncelés des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est solidaire de Monsieur le Maire et réaffirme que le règlement sanitaire départemental et celui du PLU (Plan Local d'Urbanisme) doivent être respectés et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la résolution de ces problèmes.

V-INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE SUBSTITUTION DE RELANCE DU LOT 1 GROS ŒUVRE, POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 entreprises ont répondu :

Entreprise PROVALIBAT 541 000.00 € Hors Taxes
Entreprise SCODELLER 390 567.60 € Hors Taxes

Suite à la réception de ces propositions, une phase de négociation a été engagée pour préciser certains points techniques et redemander une offre suite à la décision de faire démonter les briques par les agents communaux (proposition spontanée et collective).

Nouvelle proposition :

Entreprise PROVALIBAT 439 000.00 € Hors Taxes
Entreprise SCODELLER 365 517.75 € Hors Taxes

Le rapport d'analyse des offres donne en conclusion :

Critères d'attribution :

L'entreprise SCODELLER :

Prix : 40 points sur 40 points

Valeur technique : 40 points sur 40 points

Délai : 20 points sur 20 points

L'entreprise PROVALIBAT :

Prix : 33.31 points sur 40 points

Valeur technique : 40 points sur 40 points

Délai : 20 points sur 20 points

L'entreprise SCODELLER a obtenu 100 points sur 100, est classée 1ère

L'entreprise PROVALIBAT a obtenu 93.31 points sur 100, est classée 2ème

Monsieur le Maire indique qu'agissant dans le cadre de la délégation de compétence, le marché de substitution relancé suite à la défaillance du titulaire co-traitant, l'Entreprise SORECO, pour le Lot 1 Gros Œuvre a été attribué à : l'Entreprise SCODELLER.

Le paiement reste aux risques de l'entreprise SORECO (co-traitant qui a abandonné le chantier).

Les documents de la consultation et les pièces constitutives de ce marché sont disponibles en Mairie.

Le démarrage est prévu le 1^{er} mars 2023.

Pour tenir les engagements de démontage des briques une entreprise d'insertion a été sollicitée pour venir en soutien aux agents communaux.

Le nombre d'heures (420 heures pour un coût de 8700 € et le coût des équipements de 3144.06 €) seront renégociées en fonction de l'avancée réelle du chantier de démontage.

Il est décidé d'adresser un courrier pour solliciter une aide financière concernant le surcoût, à l'Etat pour la DETR et DSIL, à la Région pour le PRADET, au Département pour le PTS, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, pour les Fonds de Concours, Fonds structurants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces relatives au démontage de ces briques.

OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose que :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre Crédits ouverts en 2022 Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante

CHAPITRE 10	100 000.00 € * 25 %	25 000.00 €
Article 10226		25 000.00 €
CHAPITRE 20	19 000.00 € * 25 %	4 750.00 €
Article 2051		4 750.00 €
CHAPITRE 21	255 890.00 € * 25 %	93 972.50 €
Article 2111		1 000.00 €
Article 2128		22 500.00 €
Article 21312		2 500.00 €
Article 2135		10 000.00 €
Article 2151		15 000.00 €
Article 2184		5 000.00 €
Article 2188		7 972.50 €
CHAPITRE 23	2 820 000.00 € * 25%	705 000.00 €
Article 2313		705 000.00 €
TOTAL	3 194 890.00 € * 25 %	798 722.50 €

La limite de 798 722.50 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement par chapitre et par article avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 798 722.50 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VI-DEPART D'UN LOCATAIRE ET TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la réunion précédente du 12 décembre 2022 du Conseil Municipal :

«DEPART D'UN LOCATAIRE ET TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la locataire au 927 avenue du Général de Gaulle, quitte le logement le 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur Hervé DECAMPS est chargé de l'état des lieux avec l'étude de Maître MENNECIER.

La location étant sous un bail notarié.

Ce logement pourrait être utilisé pour héberger Monsieur et Madame LEMAY pendant les travaux nécessaires à la mise aux normes sanitaires du logement communal qu'ils occupent actuellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.»

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé DECAMPS exposent que la locataire du 927 avenue du Général de Gaulle a quitté le logement le 31 décembre 2022 inclus, l'état des lieux a été fait.
La caution ne sera pas restituée compte-tenu des dégradations et du non-entretien du logement.

Il est nécessaire de réaliser des travaux et de le remettre en état sanitaire.

Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département.
Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de Cambrai peut donner une subvention dans le cadre des fonds de concours aux communes rurales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à cette affaire.

VII-INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT UNE SUBVENTION DE 1000.00 € A L'ASSOCIATION ENERGYM ET DE L'ALLOCATION A LA COMMUNE DE GOUZEACOURT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE 8 867.20 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les courriers d'information du Conseil Départemental concernant une subvention de 1000.00 € à l'Association ENERGYM de Gouzeaucourt et de l'allocation à la commune de Gouzeaucourt du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle de 8 867.20 €.

VIII-REMERCIEMENTS ET VOEUX DE LA PART DE PARTICULIERS

Monsieur et Madame DELHAYE Eric et Jocelyne,
Madame DUCHEMIN-FAREZ Andrée,
Madame VASSEUR Jacqueline, qui présentent leurs meilleurs vœux et remercient pour le colis de Noël du CCAS ;
Madame PAMELLE Marie Ghislaine présente les meilleurs vœux de l'Abbé André-Benoît DRAPPIER et de la Paroisse St Bernard du Haut Escaut.

IX-QUESTIONS DIVERSES

FORAINS

Monsieur le Maire expose que les forains sollicitent pour l'année 2023 un nouveau mode de règlement :
400 € pour les autos,
400 € pour le manège enfants.
A cela s'ajouterait le remboursement des tickets gratuits, soit un total de 1 530.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que les forains bénéficient de l'emplacement gratuit, de la fourniture en eau et en énergie (l'installation du branchement provisoire n'est pas neutre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir la subvention à un forfait de 650 € par forain, soit un total de 1 300.00 €.

VIDEO-PROTECTION

Suite à la présentation par Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE de la participation du Département aux frais de vidéo protection des établissements scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de devis et au dépôt de demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à cette affaire.

LOCATION DES SALLES DES FETES

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide qu'il n'y a pas de tarif préférentiel instauré pour les locations des salles des fêtes.

PROBLEMES DE VOISINAGE, CHIENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des personnes, locataires d'une propriété dont la cour donne rue du stade, ont deux chiens qui menacent et effraient les écoliers et les passants.

Le grillage situé sur un muret est en mauvais état et insuffisant, les chiens sautent au-dessus et se retrouvent dans la rue.

Un courrier de la mairie leur demandant de faire cesser ce trouble et une mise en demeure leur ont été remis en mains propres.

La Gendarmerie a été avertie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des pouvoirs de police, il a demandé un devis pour faire installer un grillage sur le domaine public, aux frais du propriétaire.

Le propriétaire a été informé de cette situation par courrier recommandé avec accusé de réception et ce courrier transmis par mail à la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et facturer les travaux et les heures du personnel communal pour leur réalisation.

LETTRE OUVERTE DES ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE ET ELUS DU NORD

Monsieur le Maire fait part de la lettre, ci-après, qui sera transmise au Conseil Municipal :

« Mesdames et Messieurs les Maires, chers collègues,

Avec une centaine d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise et élus du Nord de tous bords politiques, nous adressons au Ministre de l'Economie Bruno Le Maire la **Lettre ouverte ci-jointe** sur le marché européen de l'électricité.

Alors que l'explosion des prix de l'énergie frappe durement notre tissu économique et nos collectivités, il nous paraît essentiel de traiter réellement les causes de cette crise, qui résident en grande partie dans le mécanisme de fixation des prix.

C'est pourquoi nous appelons le gouvernement à engager une négociation forte en ce sens à l'échelle européenne. Afin de donner un large écho à notre appel, nous invitons tous nos collègues maires à s'associer aux cent premiers signataires dont la liste figure à la suite de la lettre.

Vous pouvez nous faire part de votre souhait de cosigner cette tribune jusqu'au 10 février. (prolongé avant le 28 février 2023)

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, proposer aux élus de votre conseil municipal de la signer, de même qu'aux artisans, commerçants ou chefs d'entreprise de votre commune.

Je me tiens personnellement à votre écoute au 06 23 27 77 81 pour tout échange sur cette initiative collective et transpartisane.

Bien cordialement,

Nicolas Leblanc

Conseiller départemental du Nord

Adjoint au Maire de Maubeuge

Vice-président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Marché européen de l'électricité : pour la souveraineté énergétique de la France Lettre ouverte des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et élus du Nord à M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie

Monsieur le Ministre,

La France subit depuis plusieurs mois une crise énergétique qui met gravement en danger son économie. Si la hausse des prix de l'électricité et du gaz a semblé marquer le pas en ce début d'année, nul ne peut prédire à quelles tensions nouvelles nous serons confrontés à l'avenir.

Notre tissu économique a déjà payé un lourd tribut et continue, en dépit des boucliers et amortisseurs tarifaires, de ployer sous la charge des factures d'énergie. Les dispositifs d'aides ou de plafonnement sont loin de neutraliser l'explosion des prix que connaissent nos entreprises. Les reports d'impôts et de charges ne font que différer les difficultés. Surtout, ces différentes mesures traitent les symptômes du mal, mais pas ses causes. Celles-ci résident essentiellement dans notre politique énergétique et dans le marché européen de l'électricité.

Ce marché est entré dans une phase de dysfonctionnement massif sous le choc de la crise, et l'Union européenne ne semble pas à ce stade résolue à prendre des mesures efficaces pour le contrecarrer. Les annonces faites en décembre sur le plafonnement des prix du gaz semblent bien timides, reflétant la dépendance de nos voisins allemands à cette énergie. Or l'indexation de fait des prix de l'électricité sur le gaz continue de faire peser une grave menace sur l'économie française.

Il est urgent de revoir complètement les règles de fonctionnement du marché européen, ou bien, faute d'une réelle réforme, d'en sortir. L'Espagne et le Portugal ont obtenu une dérogation en ce sens. Pourquoi la France ne le pourrait-elle pas ? La mise en cause de nos intérêts vitaux, à travers la fragilisation de pans entiers de notre économie mais aussi de nos collectivités, le justifie totalement. L'argument des interconnexions électriques ne tient pas : les échanges d'électricité pourraient tout à fait se poursuivre sur la base d'un système de prix différent.

Certes, notre filière nucléaire a été affaiblie par de mauvaises décisions nationales, qui placent la France en situation d'être parfois importatrice. Mais le parc nucléaire, que plusieurs générations de Français ont financé et construit, nous fournit encore une électricité à un coût très avantageux, bien en deçà des prix exorbitants pratiqués par les fournisseurs. Alors que le prix du MWh au tarif ARENH est de 42 €, les Français devraient bénéficier de prix reflétant le coût réel de l'électricité produite en France. Nos artisans ne devraient pas être en situation de demander des aides, mais de pouvoir vivre tout simplement de leur travail.

En restant dans ce marché européen de l'électricité, les Français sont spoliés deux fois : une première fois comme consommateurs d'énergie, contraints de payer des prix injustifiés ; une seconde fois comme contribuables, appelés à subventionner la survie de leurs entreprises. Ces aides sont nécessaires face à l'urgence, mais elles ne peuvent constituer une réponse durable, dans un contexte où le prix des énergies fossiles est appelé à augmenter.

Des centaines de milliers d'emplois, la capacité d'investissement de nos collectivités locales et la cohésion sociale de notre pays sont en jeu. A l'occasion du Conseil des ministres franco-allemand et des négociations européennes de ce début 2023, il est indispensable que le gouvernement français défende les intérêts de notre économie avec la plus grande fermeté : ou bien le marché européen de l'électricité est drastiquement réformé, ou bien la France doit en sortir immédiatement. Oui, une Europe de l'énergie est possible ! Mais elle doit se bâtir dans le respect des équilibres vitaux et du profil énergétique de chaque pays.

(SUIVENT, Les signataires)

ENDIVES : RECHERCHE D'INFORMATION SUR LA PRODUCTION DE L'ENDIVE, FABRICATION DE LA GEANTE « PERLINE » PAR L'ASSOCIATION L'ENTENTE MARCONIENNE

Monsieur le Maire lit le courrier de l'Entente Marconienne, qui sollicite des informations concernant la production de l'endive dans la commune de Gouzeaucourt et son histoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire parvenir les pages du livre « Contribution à l'histoire du village de Gouzeaucourt », qui retracent la culture de l'endive à Gouzeaucourt.

BORNE ELECTRIQUE

Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE expose qu'une borne de recharge électrique rapide pourrait être installée à proximité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, en privilégiant le parking. Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de Cambrai à la compétence. Sous réserve de la validation par la Communauté d'Agglomération de Cambrai et si ce projet est gratuit, Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord, Monsieur le Maire est autorisé à faire les démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 22 h .

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

La Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme DUBOIS Céline

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

M. MARCHEUX François

M. DUBOIS Bruno

Mme DELOBEL Brigitte, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme DEFAYE Danielle, qui donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Delphine